

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2012

---

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 240

présenté par  
M. Goua

-----

**ARTICLE 13**

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« augmentation »

insérer les mots :

« ou à l'acquisition ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les cas prévoyant que le report d'imposition n'est pas remis en cause ne mentionnent pas celui du rachat d'entreprise. Il est important d'encourager la transmission d'entreprise et la liquidité des titres de sociétés non cotées et donc leur rachat entre les mains d'autres entrepreneurs. Dans ces conditions, il est proposé de prévoir dans les cas où le report d'imposition n'est pas remis en cause celui de l'acquisition d'une entreprise existante.